



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 46 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

59_S D I S

Arrêté N °2012044-0005 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2012	1
---	---

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2012020-0002 - Arrêté préfectoral portant liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny	4
Arrêté N °2012020-0003 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI (S.I.A.C.)	7
Arrêté N °2012037-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans une propriété privée à Cambrai 2, rue Ramette (références cadastrales : AP 774)	16
Arrêté N °2012051-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis	19
Arrêté N °2012051-0003 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE)	22
Arrêté N °2012051-0004 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT	25

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2012045-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives	28
---	----

Service de la Navigation Nord - Pas- de- Calais

Arrêté N °2012051-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	31
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012044-0005

**signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 13 Février 2012**

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2012

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels
spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques risques radiologiques (RAD 4) les personnels suivants :

JACQUES Dominique

MAILLARD Laurent

Article 2 : Sont désignés chefs de CMIR (RAD 3) les personnels suivants :

BASSIMON Vincent

FAGE Xavier

MARECHAL Cédric

BAUDESSON Noëlie

FAVIER Jean-Rémy

MARHEM Rémy

BERNARD Jérôme

FLEURY Robert

MARSEGUERRA Dominique

BOCH Fabien

FOURNIER Cyril

MARTIN Benoît

BONDROIT Gilles

GABANT Serge

MAURO Pascal

BOUCHE Sébastien

GAMELIN Thierry

MONNEUSE Thierry

BOUNAB Abdelsalem

GAUER Nicolas

OPSOMMER Didier

CARLIER Thierry

GILLOIS José

QUEVILLON Jean-Charles

COUVREUR Alain

GIRARD Cyrille

RENAUD Nathan

DAUPHINOT Mathias

GRODZKI Eric

ROCHER Vincent

DEBRABANT Stéphane

HERITIER Christophe

RYCKENBUSCH Laurent

DECKLERCK Anthony

HERTGEN Patrick

SIMPERE Thierry

DELECOURT Ludovic

ISTRIA Anne

SINTIVE Claude

DELZENNE Pierre-François

JANSSEN Alain

TIRMAN Céline

DESAEGHER Cédric

JAROSZ Bruno

VANHESSCHE Pierre

DESCAMPS Sébastien

KINDT Pierre

YARD Vincent

DUMAS Aurélien

LECLERC Alexandre

ECKHOUDT Luc

LEMAIRE Pierre

Article 3 : Sont désignés équipiers et chefs d'équipe intervention (RAD 2) les personnels suivants :

ALBITZ Jean-Yves

BECAERT Loïc

BELMONTE Stéphane

ALLARD Frédéric

BECUE Benjamin

BENAUULT Thomas

ALSTERS Valentin

BEDDELEEM José

BERNIER Philippe

BASSIMON Sébastien

BEKAERT Teddy

BLONDEAU Benoît

BODELET Laurent
BONDEAU Frédéric
BONDEAU Guy
BONNAILLIE Arnaud
BOSC Joël
BOUCKNOOGHE Roland
CABOOTER Angelo
CALONNE Thomas
CARON Johann
CATTEAUX Sébastien
CAURE Steeve
CHARLEZ Emmanuelle
CHATEAU Laurent
CHOQUET Jean-Pierre
COCHIN Sébastien
COLPIN Mickaël
COSQUER Michel
DEBRABANDERE Sylvain
DECLERCQ Franck
DECOCK Vincent
DEKNUYDT Xavier
DELATTE Laurent
DELFOSSÉ Grégory
DEMASUR David
DEMASURE Jérôme
DUFOR Gaëtan
DURAND Matthieu
DURY Stéphane
ENTE Mickaël

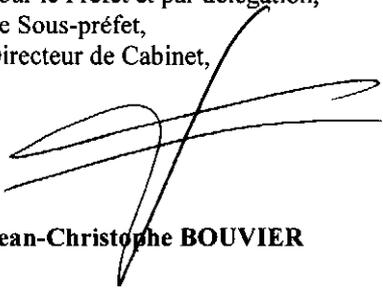
ERBICELLA Luigi
FAGOT Rudy
FATRAS Damien
FERRAR Dominique
FISTEBERG Fabien
FRANZOSO Thomas
GHEERARDYN Romain
GILLE David
GIULIANI Guillaume
GOBERT Sébastien
HIANNE Eric
JACQUES Christophe
JADAS Ludovic
JONVEL Yannick
JOURAVEL Jérôme
JOURDAIN Jérôme
JUSTINE Arnaud
KESTELOOT Samuel
KOLODKA Patrice
LECLEIRE Sylvain
LECLERCQ Frédéric
LEGER Bruno
LEMAIRE Julien
LEMAY Christophe
MAGNIER Mickaël
MASSON Antony
MENEGATTI Franklin
MOINEUSE Alexandre
NOIRET Maxime

NOIRET Nicolas
PASSION Fabien
PECQUEUX Grégory
PERRON Loris
PIETRZAK Arnaud
PIHEN Joffrey
POULAIN David
PUGET Jean-Michel
RAVENAUX Dominique
RIBIERE David
RINGOT Thomas
ROBECOURT Laurent
ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika
ROUX Sylvain
SATICOUCHE Mickaël
SCOTTE David
STEPHANIAK Thomas
STYNS Jean
TAKBOU David
UNISSART Frédéric
VANBERSELAERT Mathieu
VANDENABEELE Fabien
VANEUIL Franck
VANHILLE David
VANMARCKE Cédric
VERWAERDE Aurélien
WILPOTE Antoine

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **13 FEV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,


Jean-Christophe BOUVIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012020-0002

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 20 Janvier 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant liquidation du
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc
d'Activités du Val de Calvigny

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n°
21/2012

**Arrêté préfectoral portant liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc
d'Activités du Val de Calvigny**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1991 portant création entre la commune d'Iwuy, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cambrai, le Centre Communal d'Action Sociale d'Iwuy et les communes d'Estrun, Eswars, Paillencourt, Ramillies, Thun-l'Evêque, et Thun-Saint-Martin d'un syndicat mixte dénommé « *Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny* » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 20 décembre 2010 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny au 31 décembre 2010 à minuit ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Etienne Stock, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, en date du 29 novembre 2010, acceptant le transfert de l'actif et de passif du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny conformément à sa délibération du 23 juin 2010, annexée à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 ;

.../...

Vu le compte administratif 2010 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny et le compte de gestion dudit syndicat, dressé par le comptable de la Trésorerie de Cambrai-Est, puis vu et certifié par l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai – Cambrai, adoptés le 28 novembre 2011;

Vu les délibérations du comité syndical du 28 novembre 2011 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2010 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'actif et le passif du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Article 2 : Le compte administratif 2010 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny présente un résultat global de clôture de -171 089,15 €. Ce résultat sera réparti comme le prévoit l'article 2 de l'arrêté de dissolution.

Article 3 : Le montant de la trésorerie, figurant au compte 515 du compte de gestion 2010, s'élève à + 124 122,98 €. Ce résultat sera réparti comme le prévoit l'article 2 de l'arrêté de dissolution.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Cambrai, M. le Trésorier de Cambrai-Est et M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France ,
- MM les Maires des communes membres,
- M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Iwuy,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du Département du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **20 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Etienne STOCK





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012020-0003

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 20 Janvier 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modifications
statutaires du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de CAMBRAI (S.I.A.C.)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 22 /2012

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI (S.I.A.C.)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1967 modifié portant création entre les communes de CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, HAYNECOURT, NEUVILLE SAINT REMY, PROVILLE, RAILLENCOURT SAINTE OLLE, SAILLY LEZ CAMBRAI et TILLOY LEZ CAMBRAI d'un syndicat intercommunal dénommé "*Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI*";

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.C. en date du 22 septembre 2011 décidant d'une part, l'ajout de la compétence « assainissement non collectif » et d'autre part, la refonte des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des communes membres, répondant aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord en date du 1er décembre 2011 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 6 décembre 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

Sous-préfecture de CAMBRAI - Place Fénélon - 59407 CAMBRAI CEDEX
Tél. : 03 27 72 59 59 - Fax : 03 27 78 11 00 - www.nord.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts du syndicat intercommunal est modifié comme suit :

« le S.I.A.C. est habilité à exercer les compétences suivantes :

4.1 : Assainissement collectif

Le S.I.A.C. exerce de plein droit, en lieu et place de chacun de ses membres, la compétence « assainissement collectif ». Cette compétence générale comprend notamment l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle des travaux, le contrôle préalable aux rétrocessions de voirie, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la maîtrise des ouvrages des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

4.2 : Assainissement non collectif

Le S.I.A.C. exerce de plein droit, en lieu et place de chacun de ses membres, la compétence générale relative à « l'assainissement non collectif » notamment :

- Le contrôle de la conception et le contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain).
- Le contrôle technique de conformité de l'existant.
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.
- Le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif.

4.3 : Conditions d'exercice et de transfert des compétences

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés selon les dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales. »

Article 2 : Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

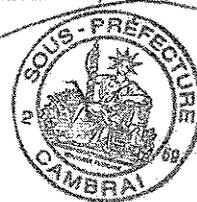
Article 5 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- * Mmes et MM. les Maires des communes membres,
- * M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- * M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- * M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
- * M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 20 JAN. 2012

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE CAMBRAI

TITRE I : GENERALITES

Compte tenu des diverses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la création du S.I.A.C. en 1967, dont la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la loi sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le Comité Syndical a souhaité modifier et mettre à jour les statuts du S.I.A.C. en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du S.I.A.C. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE CAMBRAI) du 24 mars 1967 et ses modifications.

Article 1: Périmètre du Syndicat

Le S.I.A.C. regroupe les communes suivantes : CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, HAYNECOURT, NEUVILLE-SAINT-REMY, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SAILLY-LES-CAMBRAI et TILLOY-LES-CAMBRAI.

Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est situé en mairie de CAMBRAI.

Article 3 : Durée

La durée du Syndicat est fixée pour une durée illimitée.

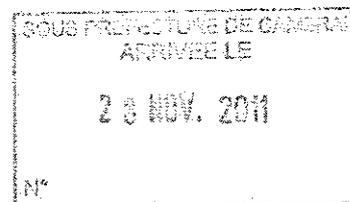
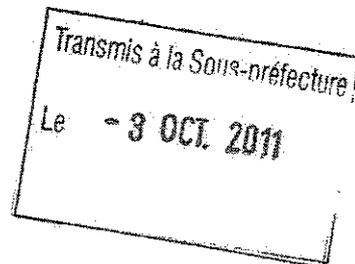
TITRE II – BUT DU SYNDICAT

Article 4 : Compétences

Le S.I.A.C. est habilité à exercer les compétences suivantes :

4.1. : Assainissement collectif

Le S.I.A.C. exerce de plein droit, en lieu et place de chacun de ses membres, la compétence « Assainissement Collectif ». Cette compétence générale comprend notamment l'étude, la réalisation l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle des travaux, le contrôle préalable aux rétrocessions de voirie, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la maîtrise des ouvrages des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.



4.2. : Assainissement Non collectif

Le SIAC exerce de plein droit, en lieu et place de chacun de ses membres, la compétence générale relative à « l'Assainissement non Collectif » notamment:

- Le contrôle de la conception et le contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain).
- Le contrôle technique de conformité de l'existant
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.
- Le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif.

Article 4.3 : Conditions d'exercice et de transfert des compétences

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés selon les dispositions des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Fossés

Pour des raisons techniquement opportunes, le S.I.A.C. assure l'entretien des fossés présentant un intérêt pour le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement. Sa prestation se limitera à la berge des fossés longeant le domaine public.

Article 6 . : Réseaux d'eaux pluviales

Le S.I.A.C. conseille, à leur demande, les communes adhérentes dans la gestion de leur réseau d'eaux pluviales et, à ce titre :

- Réalise les études nécessaires au dimensionnement des ouvrages
- Emet un avis sur les projets d'urbanisme

Le S.I.A.C. entretient (curage-nettoyage) les canalisations d'eaux pluviales et ouvrages associés (avaloirs).

Article 7 : Cas des réseaux unitaires

Les travaux de construction ou de rénovation des réseaux unitaires seront financés pour partie par le S.I.A.C.

Une convention définira les modalités techniques et financières de leur réalisation.

Article 8 Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les travaux de voirie connexes aux travaux d'assainissement pourront être réalisés directement par le S.I.A.C sous convention d'assistance ou de mandat avec la commune concernée, selon les règles de droit en vigueur.

Inversement, si l'urgence se justifie, le S.I.A.C. pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux de construction de canalisations et d'assainissement aux communes qui la demanderont. Une convention de mandat ou de délégation de maîtrise d'ouvrage sera rédigée pour réaliser ces seuls travaux. Cette convention définira notamment les modalités de contrôle des travaux exercé par le S.I.A.C.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Principes budgétaires et comptables

Le Syndicat financera ses activités relevant de services publics industriels et commerciaux en levant des redevances et participations, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par des contributions de ses membres.

Les activités liées à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » feront l'objet d'un budget annexe.

Article 9.1 : Dépenses

Le S.I.A.C. pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- Etudes et projet
- Exécution et surveillance des travaux
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages à sa charge
- Frais de bureau et d'administration
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat ainsi qu'à la direction et la surveillance des travaux.
- Indemnités du Président et de Vice-Président
- Indemnités du Percepteur

Article 9.2 : Recettes

Les recettes comprendront :

- Les redevances d'assainissement payées par les usagers dits domestiques des communes membres du Syndicat raccordés ou raccordables,
- Les redevances d'assainissement payées par les usagers dits domestiques des communes non membres du Syndicat dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'assainissement du S.I.A.C., dans les conditions prévues conventionnellement
- Les redevances d'assainissement payées par les usagers non domestiques dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'assainissement du S.I.A.C.
- Les participations d'urbanisme rattachées à l'assainissement (Article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique)
- Les contributions des communes membres du Syndicat. Pour les eaux pluviales et les fossés, les contributions des communes seront calculées et réparties en fonction des quantités d'ouvrage : linéaire de réseau pluvial et unitaire, nombre d'ouvrages par catégorie. Pour toute autre contribution, elle sera répartie au prorata du nombre d'habitant.
- Les participations des communes ayant décidé la réalisation de travaux exceptionnels par délégation de la maîtrise d'ouvrage au S.I.A.C.
- Les redevances payées par les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les différents contrôles au titre de l'assainissement non collectif

Pour les deux services

- Le produit des emprunts
- Les subventions : pour la réalisation des travaux à entreprendre, le S.I.A.C. pourra solliciter des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et d'autres organismes habilités.
- Toutes autres ressources éventuelles.

Article 10 : Gestion financière

Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux budgets communaux sont applicables au budget du syndicat.

Les fonctions de comptable public sont exercées par le trésorier municipal de CAMBRAI.

La comptabilité du syndicat est tenue conformément aux règles comptables applicables aux services publics d'eau et d'assainissement.

TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11 : Le Comité Syndical

Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée, dans les conditions définies aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, par tranche supplémentaire de 10 000 habitants.

Les délégués suppléants ne sont admis à siéger au comité qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 12 : Le Bureau Syndical

Le comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-2, L.2122-4 1^{er} alinéa, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical qui sera composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de 6 autres membres (conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

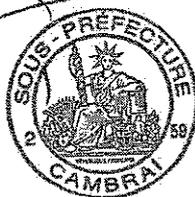
Article 14 : Conditions de retrait

Les communes membres peuvent demander à se retirer du Syndicat en appliquant, selon les cas, les dispositions des articles L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date du 20 JAN. 2012

Le Sous-Prefet


Etienne STOCK





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012037-0005

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 06 Février 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans une propriété privée à Cambrai 2, rue Ramette (références cadastrales : AP 774)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai
Service

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

N° 27 / 2012

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans une propriété privée

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais, Préfet du Nord en date du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 190/2009 en date du 18 décembre 2009 et n° 205/2010 en date du 16 décembre 2010 portant autorisation pour les personnels de « REATUB-REALISATIONS TUBULAIRES » de pénétrer dans une propriété privée située 2 rue Ramette à Cambrai, afin que puissent être installés les échafaudages et équipements nécessaires aux travaux de réfection de l'église Saint-Géry ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Cambrai en date du 26 janvier 2012 en vue d'obtenir une prolongation de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 ;

Considérant qu'il importe de terminer l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les personnels de la société « REATUB – REALISATIONS TUBULAIRES » et les agents mandatés par elle sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans la propriété privée située à Cambrai au 2, rue Ramette (références cadastrales : AP 774) et appartenant à M. Laurent Plaquet, et à l'occuper temporairement en vue de l'exécution de travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de restauration de l'église Saint-Géry de Cambrai.

Article 2- Chaque personne ainsi autorisée devra être munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 - Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs en vertu de l'article 4 de la dite loi et la réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu par l'article 5 de la même loi.

Article 4 - A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux pour effectuer les formalités précitées, le maire lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui du maître d'ouvrage au profit de qui la présente autorisation est délivrée

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an et sera caduque de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa signature.

Article 6 - Monsieur le Maire de Cambrai est invité à prêter son concours et appui de son autorité aux agents de la société « REATUB-REALISATIONS TUBULAIRES » et à leurs délégués.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires aux opérations de restauration.

Article 7 - Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cambrai pendant la durée des opérations de restauration.

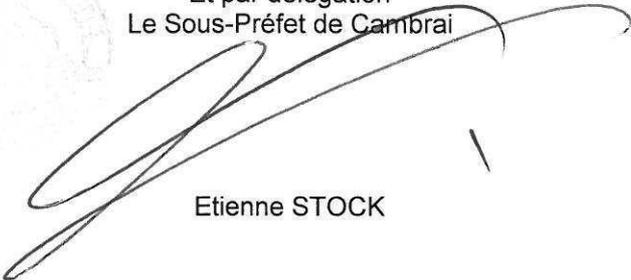
Article 9 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Cambrai, Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Cambrai qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le
Pour le Préfet de la Région
Nord - Pas de Calais
Et par délégation
Le Sous-Préfet de Cambrai

- 6 FEV. 2012




Etienne STOCK



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012051-0002

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 20 Février 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition du Syndicat Mixte du Pays du
Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire
N° 31/2012

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 portant extension de compétences du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis et création du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis et du Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre – Bois l'Evêque et tirant les conséquences de cette fusion sur les établissements publics de coopération intercommunale existants ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est désormais la suivante :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- Communauté de Communes de l'Ouest-Cambrésis
- Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Communauté de Communes de Sensescaut
- Communauté de Communes de la Vacquerie
- Communauté de Communes de la Vallée de Vinchy

Article 2 : Le comité syndical est modifié comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| - Communauté d'Agglomération de Cambrai | 32 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis | 51 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes de l'Ouest-Cambrésis | 10 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes du Pays Solesmois | 15 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes de Sensescaut | 6 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes de La Vacquerie | 5 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes de la Vallée de Vinchy | 3 délégués titulaires |

Chaque collectivité membre désignera en outre autant de suppléants que de délégués titulaires.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- o M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- o M. le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,
- o Communauté de Communes de l'Ouest-Cambrésis
- o Communauté de Communes du Pays Solesmois
- o Communauté de Communes de Sensescaut
- o Communauté de Communes de la Vacquerie
- o Communauté de Communes de la Vallée de Vinchy
- o M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- o M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- o Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- o Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 20 FEV. 2012

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012051-0003

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 20 Février 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire
N° 30/2012

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et
des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat
(SMABE)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SIABE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SIABE), s'agissant des adhésions de la Communauté de Communes du Caudrésis et de la commune d'HONNECHY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis et du Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre – Bois l'Evêque et tirant les conséquences de cette fusion sur les établissements publics de coopération intercommunale existants ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE) est désormais la suivante :

- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- Commune d'Iwuy
- Commune de Naves
- Commune de Rieux-en-Cambrésis

Article 2 : Le comité syndical est modifié comme suit :

- | | |
|--|------------------------|
| - Communauté de Communes du Caudrésis
et du Catésis | 66 délégués titulaires |
| - Commune d'Iwuy | 2 délégués titulaires |
| - Commune de Naves | 2 délégués titulaires |
| - Commune de Rieux-en-Cambrésis | 2 délégués titulaires |

Chaque structure désignera un nombre de suppléants égal à la moitié de ses représentants.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- o M. le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,
- o MM. les Maires d'Iwuy, Naves et Rieux-en-Cambrésis,
- o M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- o M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- o Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- o Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 20 FEV. 2012

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012051-0004

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 20 Février 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modifications
statutaires du Syndicat Intercommunal à
Vocations Multiples définies d'AVESNES
LES AUBERT

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 28/2012

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires
du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1972 modifié portant création entre les communes d'AVESNES LES AUBERT, BRIASTRE, ESCAUDOEUVRES, HAUSSY, IWUY, NAVES, QUIEVY, RIEUX EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAULZOIR et VILLERS EN CAUCHIES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d' AVESNES LES AUBERT» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT en date du 28 avril 2011 décidant respectivement l'ajout d'une clause de caution syndicale pour garantir les prêts destinés à financer la construction d'établissements sociaux ou médico-sociaux gérés par le SIVOM, et le transfert du siège du SIVOM au Site des Hortensias – Rue du 19 mars 1962 – 59292 SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant ces modifications de statuts, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 26 mai 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT est complété comme suit :

Le syndicat accordera sa caution syndicale à hauteur de 50 % pour les prêts destinés au financement des constructions d'équipements sociaux ou médico-sociaux gérés par le SIVOM.

Article 2 : : L'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT est modifié comme suit :

Le siège du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT est fixé au Site des Hortensias – Rue du 19 mars 1962 – 59292 SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI.

Article 3 : Les autres dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- * Mmes et MM les Maires des communes membres,
- * M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- * M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- * M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **20 FEV. 2012**

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012045-0002

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord
le 14 Février 2012**

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Philippe WYSOCKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

2 - **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - **Monsieur Alain HUGON**, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

4 - **Madame Maryse LAUNOIS**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Jean-Michel DELACRE**, Chef du district du Littoral,
- **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Chef du district de Lille,
- **Monsieur Frédéric TERMINE**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Jean-Marie BLAVOET**, Chef du district de Laon,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 .

- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule Politique de la Route,
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,

pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Lille, le

14 FEV. 2012

Le Directeur

Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012051-0005

**signé par Jean- Pierre DEFRESNE, Chef du service de la navigation Nord - Pas- de- Calais
le 20 Février 2012**

Service de la Navigation Nord - Pas- de- Calais

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire

Arrêté préfectoral

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Le chef du service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais

- Vu le code des marchés publics,
 - Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative à la loi de finances,
 - Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
 - Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif au pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation,
 - Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du Nord,
 - Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1992 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre des Ministères des Transports et de l'Environnement,
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre DEFRESNE, ingénieur général des ponts et chaussées en qualité de chef de service navigation Nord / Pas-de-Calais à compter du 1er septembre 2008
 - Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2012 de M. Dominique BUR accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre DEFRESNE, ingénieur général des ponts et chaussées en qualité de chef du service de la navigation du Nord / Pas-de-Calais, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :
- **Mission « Ecologie et Développement et Aménagement Durable »**
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, titres 2,3,5,6.
 - programme 203 : infrastructures et services de transport
 - **Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**
 - programme 723 : dépenses immobilières, titres 3 et 5
 - **Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**
 - programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DEFRESNE
Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Aurélie MILLOT, Attachée Principale Administrative, Secrétaire Générale,
- Monsieur Guy ARZUL, agent VNF N8, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, les pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire délégué concernant le programme de la mission suivante :

- **Mission « Ecologie et Développement et Aménagement Durable »**
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, titres 2,3,5,6.
 - programme 203 : infrastructures et services de transport
- **Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**
 - programme 723 : dépenses immobilières, titres 3 et 5
- **Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**
 - programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Aurélie MILLOT, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie FACHE, Secrétaire Administratif de classe normale, Chef de la cellule Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général
- Mme Sabine VAN HONACKER, agent VNF N7, Adjointe du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Rodolphe CHIROL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Chef de la cellule valorisation du patrimoine immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les bons de commandes et marchés passés selon la procédure adaptée à hauteur de 20.000 € HT
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant le programme de la mission suivante

- **Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**
 - programme 723 : dépenses immobilières, titres 3 et 5
- **Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**
 - programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Secrétariat Général

37, Rue du Plat - B.P 725 - 59034 Lille cedex –

■ 03.20.15.49.70 - Télécopie 03.20.15.49.71

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie FACHE, Secrétaire Administratif de classe normale Chef de la cellule Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général
- Madame Sabine VAN HONACKER, agent VNF N7, Adjointe du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Monsieur Rodolphe CHIROL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Chef de la cellule valorisation du patrimoine immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les engagements juridiques matérialisés par les bons de commandes et marchés passés selon la procédure adaptée à hauteur de 20.000 € HT
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

- Madame Marie-Noëlle PIETON, Attachée administrative des services déconcentrés, Adjointe de la secrétaire Générale, responsable de la cellule Gestion des Ressources Humaines et des Compétences

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
les engagements juridiques matérialisés par les bons de commandes à hauteur de 10.000 € HT
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

concernant le programme de la mission suivante

- **Mission « Ecologie et Développement et Aménagement Durable »**
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, titres 2,3,5,6.
 - programme 203 : infrastructures et services de transport

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Régis BERTHE, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement,
Responsable de la cellule Comptabilité Centrale

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
- tous documents relatifs à la mise en place des moyens financiers
- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme des missions suivantes :

- **Mission « Ecologie et Développement et Aménagement Durable »**
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, titres 2,3,5,6.
 - programme 203 : infrastructures et services de transport
- **Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**
 - programme 723 : dépenses immobilières, titres 3 et 5
- **Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**
 - programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

En cas d'absence et d'empêchement de M. Régis Berthe, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ZALIK, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général.

Article 5

Tout arrêté antérieur est abrogé.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2012

Le Chef du Service de la Navigation
du Nord / Pas-de-Calais



Jean-Pierre DEFRESNE